

JOURNAL

DE LA VILLE

ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

ANGLETERRE. — Londres, 6 octobre.

Voici des extraits du discours prononcé par lord Grey, à la chambre des pairs, séance du 3 :

« Il est vrai, milords, qu'on vous dit que vous ne devez pas faire de concessions, parce qu'une fois entrés dans cette carrière, les demandes de concessions nouvelles n'auront plus de fin. C'est une doctrine surannée qui a produit beaucoup de mal dans les siècles passés, et même de notre tems. Cependant, je vous le demanderai, quand est-il arrivé que des concessions aient occasionné la chute d'un gouvernement ? Sont-ce les concessions qui ont fait perdre les Pays-Bas à Philippe II ? Sont-ce les concessions qui ont conduit Charles I^{er} à l'échafaud ? Sont-ce les concessions qui viennent de faire descendre Charles X du trône ? N'est-il pas constant au contraire que s'il fut demeuré fidèle à la charte qu'il avait jurée, le peuple aurait été satisfait des droits que cette charte lui accordait.

» Si l'émancipation des catholiques eût été accordée 20 ou 25 ans plus tôt, quand les hommes d'état les plus sages et les plus expérimentés du royaume recommandaient de le faire, l'Irlande serait aujourd'hui une des parties les plus prospères de l'empire britannique.

» En résistant aux demandes raisonnables de ce peuple, vous l'irritiez, vous lui appreniez à connaître sa force, et une fois qu'il l'eut connue, il ne se montra pas disposé à s'en départir, quand l'occasion de l'exercer fut passée. Aussi, lorsqu'à la fin vous avez cru devoir céder à ses demandes, l'effet bienfaisant de la concession se trouva considérablement diminué.

» Je vous dirai donc, milords, concédez quand il en est tems, concédez de bonne grâce et non pas à contre-cœur ; faites de la réforme un acte de justice et non pas une capitulation arrachée. (Acclamations.) Cédez à tems. Jetez les yeux sur l'état de la représentation nationale, et voyez s'il ne justifie pas les plaintes élevées contre lui. Adoptez une mesure tout à la fois décisive et efficace ; détruisez la cause de ces plaintes et essayez l'édifice de la constitution sur une base solide comme le roc. Je désavoue de nouveau l'emploi de tout discours qui porte le caractère de la menace ; mais permettez-moi de vous rappeler que le bill dont il s'agit vous arrive recommandé par le roi, et qu'il a été voté par une imposante majorité, composée de tous les membres de l'autre chambre qu'on peut appeler les véritables représentans du peuple. Souvenez-vous qu'il a été invoqué par d'innombrables pétitions rédigées dans un style respectueux et d'où l'on a écarté tous les objets qui antérieurement avaient pu blesser. (Nombreuses acclamations.) Si la chambre ferme l'oreille à la voix de tout le pays, si elle rejette le bill, même à une grande majorité, fût-ce même à la presque unanimité, elle ne sera pas pour cela capable de lutter avec succès contre le torrent toujours grossissant des sentimens populaires. Les conséquences sont terribles à envisager. Si vous ne pouvez faire tête au torrent, et pourtant si vous voulez lui résister, n'y a-t-il pas à craindre qu'il ne vous emporte et vous engloutisse dans sa course impétueuse ? (Acclamations.) Permettez-moi d'ajouter que le péril deviendrait beaucoup plus grand, si le bill n'était rejeté qu'à un petit nombre de voix. Dans quelle situation vous trouveriez-vous alors ? Croyez-moi, je vous le dis encore, ne vous flattez pas qu'en proposant une mesure moins étendue, vous puissiez apaiser la tempête que vous auriez soulevée, regagner le terrain que vous auriez perdu, reconquérir l'affection et le respect que vous vous seriez aliénés.

» Comme membre du gouvernement, mon devoir est de maintenir par tous mes efforts l'ordre et la tranquillité ; mais, comme citoyen, comme législateur et comme homme d'état, je suis obligé d'envisager les conséquences qui pourraient résulter du rejet du bill ; et bien que je ne veuille pas vous dire, comme le noble duc l'a dit au sujet de sa proposition en faveur des catholiques, que son rejet amènerait une guerre civile, car j'ai la pleine certitude que les choses n'en viendront pas là, je vous dirai que les conséquences probables de votre refus d'adopter le bill, sont de nature à me faire trembler pour le repos de notre pays et pour la sûreté de cette chambre. »

Après une allocution spéciale aux pairs ecclésiastiques, le noble comte a repris ainsi :

« Quant à ce qui concerne le ministère dont je fais partie, et moi personnellement, le sort du bill est un objet, comparativement parlant, de peu d'importance. J'ai dit, et je ne suis pas homme à me rétracter, que je dois me maintenir ou succomber avec le bill. La question de me retirer ou de garder mon poste doit dépendre de l'espérance raisonnable de pouvoir venir à bout de faire adopter une mesure à laquelle je suis attaché par tous les liens de l'honneur personnel et par ceux de mon devoir envers mon souverain et envers la nation. »

BELGIQUE. — Bruxelles, 8 octobre.

Notre gouvernement a transmis à notre ministre plénipotentiaire à Londres des instructions relatives à la proposition de la prolongation de l'armistice ; M. Van de Weyer est autorisé à adhérer à cette proposition.

— Les ordres les plus sévères sont donnés pour que les miliciens et les remplaçans retardataires des classes de 1827, 1828, 1829 et 1830, qui, malgré les appels qui leur ont été adressés, sont restés jusqu'à ce jour dans leurs foyers, soient de suite arrêtés et mis entre les mains de la gendarmerie.

— On a reçu à Londres les journaux de New-York jusqu'au 8 septembre. On lit dans le *Times*, entr'autres extraits, le paragraphe suivant : « La détermination du gouvernement de l'état de New-York, de livrer, sur la demande de l'ambassadeur hollandais, l'Italien Carrera, accusé d'avoir volé les diamans de la princesse d'Orange, a donné lieu à beaucoup de discussions dans les journaux américains. Quelques-uns blâment, d'autres justifient cette décision. L'un d'eux dit : « On veut induire un des motifs de critique du fait que le président des Etats-Unis a refusé, » comme il a été annoncé, son consentement à la mesure de livrer » ce prévenu. Cette induction n'est pas juste. Tout ce qu'on pouvait demander au gouvernement général était de ne pas intervenir dans l'extradition demandée et consentie sous les stipulations des statuts modifiés de cet état ; par son silence, le gouvernement des Etats-Unis a tacitement approuvé l'interprétation » que le gouverneur Throop a faite de la loi. »

Du 9. — Voici l'extrait d'une lettre particulière de Londres, reçue à Gand :

« La Russie et l'Angleterre sont d'accord. La restauration se prépare pour le 25. » (Emancipation.)

— On lit dans les journaux de Hollande : « La session actuelle des états-généraux sera close le 15 octobre. Aux termes de la loi fondamentale, la session nouvelle s'ouvrira deux jours après. »

— Le *Staats-Courant* du 4 octobre ne fait aucune mention de la prolongation de l'armistice ; et pourtant, suivant la lettre adressée par lord Bagot à M. de Muelenaere, c'est le 3 octobre que le gouvernement hollandais doit avoir résolu la continuation de l'armistice.

— On parle d'une lettre de commerce, datée d'Amsterdam le 6, et arrivée ce matin en cette ville, qui confirme ce qu'a dit le ministre des relations extérieures sur la prorogation de l'armistice, et ajoute que le roi de Hollande, en y adhérant, aurait protesté contre toute prorogation ultérieure. Le prince de Talleyrand aurait référé d'un nouveau protocole à son gouvernement.

— Le roi de Hollande a consenti à la prolongation de l'armistice ; on lui en a donc fait la demande ! il pouvait donc n'y point consentir, et ce n'est pas une injonction à laquelle il a obéi ! nous serions curieux de savoir si notre gouvernement a aussi été consulté ; car enfin nous sommes indépendans, et il pourrait être dans nos convenances, que l'armistice ne fût pas prolongé. Un fait nous paraît ressortir de tout ceci : c'est que les cinq puissances montrent un peu plus d'égards pour notre ennemi que pour nous.

Ce n'est pas qu'en elle-même et sous un rapport, la suspension des hostilités ne nous soit favorable ; elle nous sera utile en ce que, déjà bien préparés à la guerre, nous aurons le moyen de nous y préparer encore mieux. Après ce qu'a fait M. de Brouckère, en si peu de tems, que ne fera-t-il point dans quatorze jours de plus ?

Toutefois ce nouveau délai, si le roi de Hollande n'a pas été contraint de nous l'accorder, ne laisse pas de donner lieu à bien des réflexions; il n'a pas pu renoncer gratuitement à des avantages certains, et il est vraisemblable qu'il n'aura cédé que dans l'espoir d'un traité plus favorable, ou de nouvelles chances de succès en cas de guerre. Quel serait ce traité? quelles seraient ces chances de succès?

La paix nous paraît toujours le vœu de l'Europe. Nous aimons à y croire; nous y croyons. C'est particulièrement le désir de l'Angleterre et de la France; nous n'avons oublié ni les paroles éloquentes de Brougham, ni les promesses solennelles de Casimir-Perrier. Leurs ministères sont d'accord. Elles sont nos alliées. Elles ont reconnu notre gouvernement. Notre indépendance est sous leur sauve-garde; mais, il faut l'avouer, les puissances du nord ont moins de sympathie pour nous. Nos ambassadeurs n'ont été reçus ni à Vienne, ni à Berlin, ni à la diète de Francfort. La sainte-alliance n'est pas dissoute; la France lui est suspecte. M. de Flahaut a quitté la Prusse; M. de Mortemart est revenu de St.-Petersbourg. Le czar remet en avant les traités de 1815. La Pologne, si son vainqueur fait quelque concession aux cabinets de Paris et de Londres, ne sera rétablie que sur la base de ces traités; n'en pourrait-il pas réclamer l'exécution entière? le bruit en a déjà couru. Qui sait si ce n'est pas dans cette confiance que le roi Guillaume a suspendu la reprise des hostilités, et s'il n'a pas l'assurance que, dans quinze jours, la question belge sera décidée selon ses vœux? Nos ennemis sont en armes et tous d'intelligence; nos alliés moins unis peut-être qu'on ne le suppose, et préoccupés de graves discussions sur leurs affaires intérieures. La paix qu'ils nous promettent, ils en ont encore plus besoin pour eux-mêmes. La loi sur la pairie ébranle le trône de Louis-Philippe; le bill de réforme menace l'Europe de la rentrée de Wellington au ministère. Ces deux pays, quelque intérêt qu'ils nous portent, se compromettent-ils pour nous? s'exposeront-ils, avant d'avoir rétabli le calme chez eux, à courir les chances d'une guerre générale? et pourquoi? pour maintenir le principe de non-intervention? L'Angleterre ne se bat point pour un principe, et la France y regardera à deux fois. Pour repousser la contagion de l'exemple? Casimir Perrier, s'il reste, s'en garantira à meilleur compte. Pour le partage ou le protectorat de nos provinces? il leur en coûterait tous leurs trésors, tout le plus pur de leur sang. (Lynx.)

REJET DU BILL DE RÉFORME.

Nous avons reçu, par voie extraordinaire, le *Sun* de samedi; il est entouré d'une bande noire.

Voici quelques détails sur la séance mémorable de la *chambre des pairs*, dans la nuit de vendredi à samedi:

Lord *Wynford* a ouvert la discussion par un discours contre le bill.

Lord *Eldon* a également parlé dans ce sens.

Le lord *chancelier* a pris la défense du bill.

Lord *Lyndhurst* s'y est opposé, ainsi que l'archevêque de *Cantorbéry*.

Les ducs de *Sussex* et de *Gloucester* ont déclaré qu'ils voteraient en faveur du bill.

Le marquis de *Harewood* et lord *Braham* ont annoncé une pareille intention.

Ensuite la chambre a procédé à une décision.

Pour le bill: membres présents, 128; procurations, 30.

Contre le bill: membres présents, 150; procurations, 49.

Majorité contre le bill, 41.

Le *Sun* ajoute: « Au moment où le jour commençait à poindre, lord *Grey* saisit éloquentement cette occasion, et exprima le désir ardent que la lumière du jour vint éclairer les esprits de leurs seigneuries. » Et plus bas: « On croit généralement que S. M. se rendra aujourd'hui au parlement pour proroger la session. Entre temps, il sera créé un nombre suffisant de pairs pour faire passer un bill qui est soutenu par le roi, le gouvernement et le peuple. »

GRAND-DUCHÉ. — Luxembourg, 12 octobre.

S. M. le roi grand-duc vient d'affecter une somme considérable à l'appropriation d'un local, au palais de justice, pour la tenue des séances de la cour supérieure.

— La diète helvétique a donné une leçon à la diète de Francfort. L'insurrection de Neufchâtel a été étouffée après quelques jours d'effervescence. Maintenant, la diète de Francfort sait comment elle aurait dû agir pour exécuter les traités sacrés qui plaçaient sous sa garantie la tranquille possession du Luxembourg entre les mains du souverain légitime, et qui lui imposait, comme condition d'existence, l'obligation de rétablir l'ordre dans cette province dès le premier cri jeté par les démagogues.

— L'*Echo de la Frontière*, sous la rubrique de Valenciennes, le 8 octobre, contient ce qui suit: « La nouvelle officielle de la

prolongation de l'armistice reculé jusqu'au 25 de ce mois, à midi, a été envoyée à Lille par le général *Belliard* et transmise par télégraphe. Un autre courrier l'a apportée au maréchal *Gérard*, à Maubeuge, et ce bruit s'est répandu à l'instant dans toute l'armée du Nord. Cette prolongation, consentie par le roi *Guillaume*, annonce à peu près positivement que les hostilités ne seront pas reprises; car, si la guerre devait avoir lieu, comment le roi de Hollande aurait-il donné aux Belges quinze jours de plus pour leur organisation militaire, tandis qu'il est presque prouvé qu'ils mettent en ce moment, en terme moyen, à peu près 2,000 hommes sur pied par jour? La saison d'ailleurs serait trop avancée à la fin d'octobre pour une expédition militaire. Sans le prolongement de l'armistice, 10,000 hommes devaient se trouver à Valenciennes et 8,000 à Condé, vers le 10 octobre, pour y passer la revue du maréchal et prendre immédiatement une direction quelconque. Toutes les troupes réunies dans la 16^e division militaire forment un effectif de 70,000 hommes. »

— On lit dans le *Messenger de Gand*:

« M. de Mortemart revient de Saint-Petersbourg avec des nouvelles de la plus haute importance. Aux pressantes instances faites de la part de la France, pour que la Pologne continuât à former un royaume séparé et indépendant, l'empereur *Nicolas* a répondu qu'il avait toujours été dans sa volonté d'exécuter, sur ce point comme sur tous les autres, les traités qui le liaient aux nations étrangères, mais qu'il exigerait de leur part une égale bonne foi; que l'existence du royaume de Pologne avait été consacrée par le traité de Vienne, et que le même traité avait créé le royaume des Pays-Bas; qu'il fallait en conséquence exécuter le traité dans son entier et reconstituer le royaume des Pays-Bas, avec les seules modifications que les événements ont rendu indispensables, c'est-à-dire, avec une séparation administrative. L'empereur a fini par donner les assurances les plus formelles que jamais sa politique ne porterait atteinte à l'indépendance de la France; qu'elle avait eu le droit de se constituer comme elle l'entendait, et qu'il continuerait à entretenir des relations amicales avec le roi *Louis-Philippe*, mais que la nécessité de maintenir l'équilibre européen ne lui permettrait jamais de consentir ni à des cessions de territoire, ni à la création d'états nouveaux.

» Cette manifestation si positive a donné lieu à un conseil de ministres qui s'est prolongé fort avant dans la nuit. Bien qu'on l'ait tenu très-secret, voici ce qui en a transpiré:

» M. *Casimir Périer*, toujours prompt à prendre un parti, a soutenu que l'occasion était opportune pour donner le repos à l'Europe et qu'il fallait la saisir; que le ministère pouvait se laver maintenant des reproches sanglants que lui avait valu sa conduite à l'égard de la Pologne; qu'en faisant le sacrifice de la politique suivie jusqu'à ce jour en Belgique au désir de reconstituer la Pologne, on montrait une générosité et un respect pour les traités, qui, tout à la fois, satisfaisait aux sympathies populaires et assurait à jamais à *Louis-Philippe* l'appui des puissances étrangères; que d'ailleurs une habile négociation sur les bases nouvelles était de nature, d'après les ouvertures précédemment faites par le roi des Pays-Bas, à procurer à la France non-seulement la démolition des forteresses, mais des cessions de territoire qui flatteraient l'orgueil national.

» M. *Sébastieni* a combattu ce système, et les débats se sont long-tems prolongés. On ne sait pas quelle résolution a été adoptée, mais toujours est-il que de suite de nouvelles instructions ont été adressées à M. de *Talleyrand*, et l'on cite une phrase de *Louis-Philippe*, extrêmement significative. Après tout, aurait-il dit vers la fin de la discussion, de quel intérêt peut-il être pour la France de juillet, d'avoir à ses portes un prince qui, dans un moment de détresse, s'est jeté dans nos bras avec un entier abandon, mais qui est attaché à l'Angleterre par des liens trop étroits pour ne pas nous sacrifier à notre rivale à la première occasion. D'ailleurs nous entendrons-nous long-tems avec ce roi qui, luthérien, se soumet à aller à la messe; qui, dans ses chambres et dans son conseil, n'a que des hommes ennemis des principes français; qui admet et protège les jésuites et les capucins chassés de France, et dont le royaume ne sera bientôt plus qu'un vaste foyer d'ultramontanisme et de conspirations carlistes. »

— Le *Courier* annonce, d'après le *Times*, que les affaires des Hollandais dans l'île de Sumatra sont dans une situation effrayante, et que les naturels sont partout soulevés contre eux, etc. On se souvient que c'est aussi le *Times* qui a annoncé la prise de Java par les Belges; on se rappelle en outre que cette feuille est le journal de M. van de *Weyer*, et l'on conclura sans doute que l'insurrection, dont il s'agit, est une nouvelle mystification imaginée par ce diplomate, à défaut d'autres avis qui puissent réjouir ses commettans. Au surplus l'île de Sumatra est un pays très-vaste qui n'a jamais été soumis entièrement aux Hollandais. Ceux-ci ont même été continuellement en état d'hostilité avec des peuplades de l'in-

rière. L'organisation du pouvoir des Hollandais dans cette île n'est pas complète comme à Java, et ne le sera plus de long-temps.

(*Messageur de Gand.*)

— On lit dans le *Courrier du Bas-Rhin* : « La comète qu'on attend en 1832, et qui est fort innocente, quelque mal qu'on en ait dit, n'est nullement celle qui fut visible en 1759; car celle-ci ne reviendra qu'en 1834 ou 1835. Celle qu'on verra l'année prochaine, c'est-à-dire d'ici à treize mois environ, n'est qu'un petit corps de 25 à 30 lieues de diamètre, et quand elle sera le plus près de la terre, il y aura toujours encore entre elles un intervalle de quelques millions de lieues, parce qu'elle passera à environ quatre mille lieues au-dessus d'un point de l'orbite de la terre, que celle-ci n'atteindra qu'un mois entier plus tard. Or, si l'on pense que dans une heure la terre parcourt environ 21,000 lieues, certes on n'a pas lieu de craindre un petit ballon qui, peut-être, n'a aucune consistance, et par conséquent ne peut point agir sur la masse solide du globe terrestre. La comète de 1811 était une des plus grandes que l'on connaisse; celle de 1759 est aussi très-considérable, et aucune d'elles n'a annoncé son apparition par des calamités. »

Le langage que la Russie tient aujourd'hui, au sein de la conférence de Londres, n'est pas nouveau. Le maintien des traités de 1815 est son dernier comme il a été son premier mot. C'est pour la conservation du royaume de Pologne qu'elle a combattu l'insurrection de la noblesse polonaise; elle a atteint son but; déjà le czar victorieux a promis la nationalité et l'indépendance au peuple que ses armes ont rangé sous le contrat du droit public de l'Europe; et ce sont les traités de 1815 qui ont organisé le royaume de Pologne sous le patronage des empereurs russes.

Si le czar se plie à l'exigence des traités, n'est-il pas conséquent et logique qu'il ait le droit de demander aux autres puissances la même soumission aux engagements antérieurs?

Une lutte acharnée a pu seule suspendre les résultats probables de la politique des puissances du nord. La victoire long-temps indéfinie a fait pencher la balance; et la Russie pèse, de nouveau, d'un poids immense dans les délibérations qui vont ranger la Belgique sous la volonté des grands intérêts européens.

Supposez la Pologne vaincue dans les premiers jours de son insurrection, et reportez vos regards en arrière; ne voyez-vous pas la Belgique réconciliée avec la Hollande, la Belgique pacifiée sous le sceptre de son roi légitime, la Belgique séparée administrativement de la Hollande, mais jouissant des avantages que la réunion assurait à son commerce, à ses manufactures, à tous ses intérêts matériels et moraux?

La difficulté d'asseoir un arrangement sur la base des traités de 1815 était une suite inévitable du défaut d'influence de la Russie, tant que les destinées de la Pologne étaient incertaines; ces destinées sont fixées aujourd'hui, l'attitude de la Russie devient libre; ce qu'elle réclame elle l'exécute quant à elle, et c'est en donnant l'exemple qu'elle arrête les incertitudes et met ses alliés en demeure.

Sans les agitations du nord, dont le contre-coup a été senti si violemment dans nos contrées, que de malheurs la France aurait évités! de quels désastres la Belgique n'aurait-elle pas été affranchie! La révolution, dans ce dernier pays, tourmentée dans tous les sens par tant d'ambitions contraires qui se disputaient le pouvoir comme une proie dévouée aux vautours, la révolution est encore au berceau et semble essayer ses premières forces au moment où elle se croit au-delà de l'abîme; les Belges ont un roi façonné de main anglaise; ils se sont donné une constitution, et voilà que, pas plus avancés qu'aux premiers jours de leurs longues fluctuations, ils vont subir une loi calquée sur la plus dure et la plus violente des lois de tyrannie qu'ait enfantées la révolution de 1791. Une pareille loi parle plus haut que tout ce qu'on en pourrait dire. Un gouvernement qui jette des chaînes si lourdes sur le peuple, n'a pas le peuple pour lui. Si l'opinion lui est dévouée, quel besoin lui en est-il de l'étouffer sous l'arbitraire, de l'enlancer dans les filets du despotisme?

La loi d'amour qu'attend la Belgique est préparée pour des esclaves; est-ce donc l'esclavage que la démagogie a voulu fonder? Si elle ne l'a pas voulu, n'en a-t-elle pas moins conduit à ce résultat? Qu'auraient dit les *Potter*, les *Tielemans* et consors, sous le règne du roi Guillaume, une loi si terrible avait été présentée aux états-généraux? et pourtant les représentans d'un peuple libre l'ont adoptée; ils ont baisé humblement la main qui les frappe. *O altitudo!*

On cite cette fameuse loi, mais on passe sous silence tant d'autres élémens de ruine jetés à plaisir au milieu d'une population qui déteste ses meneurs. Les lois sur les gardes civiques, sur les crimes de guerre, sont aussi des mesures d'atteinte à la liberté individuelle, à la propriété, aux droits les plus sacrés.

Tant de malheurs subis par tant de millions d'hommes, et toute cette longue crise qui fait gémir l'Europe depuis un an, seraient remplacés par la tranquillité, par la renaissance des relations précédentes des nations et des individus, les intérêts publics seraient soutenus par cette même confiance qui alimente le cours des intérêts particuliers, si la voix de la justice qui tient un langage sévère et énergique au milieu des discussions dilatoires de la diplomatie, avait pu se faire comprendre plus tôt avec sa force actuelle.

Au cri de justice et de réparation élevé par les puissances du nord et surtout par la Russie, un nouvel événement s'allie pour modérer le mouvement ascensionnel de certains esprits vers les hautes régions révolutionnaires; le bill de réforme rejeté par la chambre des lords, cette importante loi dont le refus va replacer le duc de Wellington au pouvoir, remise à d'autres tems; voilà matière à appuyer les droits du souverain légitime.

Nous verrons bientôt si les arrangements qui se préparent sous l'influence de ces errements, sont conformes aux vœux de la saine portion du peuple, dégagée des fausses prétentions d'où découle l'insurrection et la misère, qui, dans la Belgique en particulier, est amie du repos et de la prospérité publique.

Protocole n° 40 d'une conférence tenue au Foreign-Office le 10 septembre 1831.

Présens: les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

Les plénipotentiaires des cinq cours s'étant réunis, ont pris en considération les démarches faites par le gouvernement de S. M. le roi des Pays-Bas et le gouvernement belge, pour obtenir de part et d'autre un renvoi de prisonniers de guerre.

Invités à interposer leurs bons offices à l'effet d'amener l'adoption mutuelle de cette mesure, et empressés d'accueillir le témoignage des dispositions pacifiques que présentent les intentions manifestées, sous ce rapport, par les deux gouvernemens, les plénipotentiaires y ont vu une application salutaire du principe d'après lequel ils se sont associés, dès l'origine, d'arrêter les hostilités entre la Hollande et la Belgique et d'en prévenir le retour.

Suivant ce principe et les vues développées dans les notes ci-jointes des plénipotentiaires hollandais et du plénipotentiaire belge, les plénipotentiaires des cinq cours ont arrêté:

1° Que la conférence de Londres inviterait sans délai les deux parties à effectuer un renvoi de prisonniers de guerre, ainsi qu'il suit:

« Ce renvoi aura lieu immédiatement et en masse.

» Les prisonniers renvoyés de part et d'autre auront la liberté d'emporter tous les effets qui leur appartiennent individuellement.

» De part et d'autre ils seront escortés jusqu'à la frontière et traités avec les égards convenables.

» Les autorités militaires respectives sur les frontières s'entendront, autant que besoin sera, relativement aux mesures que pourrait réclamer la réception des prisonniers. »

2° Que la conférence présenterait, sans aucun retard, les propositions qui précèdent à l'acceptation des plénipotentiaires hollandais et du plénipotentiaire belge.

Les plénipotentiaires hollandais et le plénipotentiaire belge, successivement introduits, ont donné leur adhésion pleine et entière à la proposition relatée ci-dessus, au moyen des deux déclarations ci-jointes.

Les plénipotentiaires des cinq cours ont porté ensuite leur attention sur les difficultés qui continuent à s'élever concernant les inondations aux environs d'Anvers, ainsi que les batteries construites sur l'Escaut, et sont convenus de proposer aux deux parties d'envoyer de suite sur les lieux des officiers ou commissaires, lesquels, sous la médiation de sir Adair et du général Belliard, s'entendraient sur les moyens de mettre simultanément un terme aux inondations, et de détruire les ouvrages qui avaient été érigés sur l'Escaut.

Signé, ESTERHAZY-WESSENERG, TALLEYRAND, PALMERSTON, BULOW, LIEVEN-MATUSZEWICH.

Voici le texte du protocole n° 41 de la conférence tenu au Foreign-Office, le 15 septembre 1831.

Présens: les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

Le plénipotentiaire de France a ouvert la conférence en déclarant que le gouvernement français a pris la détermination spontanée de faire retirer de la Belgique le dernier corps de troupes françaises, qui n'y avait été laissé jusqu'à présent que sur la demande expresse du souverain actuel de ce pays; que la retraite de ce corps commencera le 25 de ce mois, et que le 30 la Belgique se trouvera entièrement évacuée.

En réponse à cette déclaration, les plénipotentiaires d'Autriche,

de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie ont témoigné au plénipotentiaire de France la satisfaction avec laquelle ils la reçoivent. Cette nouvelle manifestation des principes élevés que la France fait présider à sa politique, et de son amour pour la paix, avait été attendue par ses alliés avec une confiance entière, et les plénipotentiaires prient le prince de Talleyrand d'être persuadé que leurs cours sauront apprécier à sa juste valeur la détermination prise par le gouvernement français.

Les plénipotentiaires des cinq cours sont convenus que la déclaration ci-dessus mentionnée serait consignée au présent protocole.

Signé, ESTERHAZY-WEISSEMBERG, TALLEYRAND, PALMERSTON, BULOW, LIEYEN-MATUSZEWICH.

Wasserbillig, le 10 octobre 1831.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Une chose dont vous n'avez pas encore parlé, et qu'il serait cependant bon que vous fissiez connaître à vos lecteurs, c'est que nous aurons ici, sous peu, un établissement de quarantaine contre le choléra. Le public est intéressé aussi à savoir que S. Exc. notre gouverneur civil, dans sa constante sollicitude pour ses administrés, a daigné envoyer son propre fils pour recueillir des renseignements à ce sujet. Vous demanderez peut-être si la mission a été remplie gratis. — Oui, gratis; si ce n'est une petite indemnité de cent francs, selon ce que le jeune Thorn a dit lui-même ici. La remarque faite hier, dimanche, par un de nos bateliers, qu'il lui semblait que ces renseignements auraient pu être fournis à moins de frais par les autorités locales, a donné lieu, de la part d'un vieillard, client de M. Thorn, aux observations que je vais vous communiquer, afin de leur donner place dans votre journal, si vous pensez qu'elles méritent cet honneur. Je laisserai parler le vieillard.

Sans doute qu'un rapport du bourgmestre aurait suffi dans la circonstance; mais ignorez-vous donc que tout ce qui se fait dans notre jeune administration n'est qu'une singerie au petit pied de tout ce qui se pratique d'analogie en France? Or, voyez, dans ce dernier pays, le fils du président des ministres est constamment en route pour de hautes missions; donc il n'y a pas de mal que notre premier magistrat fasse faire par ses fils, ou son gendre, des voyages de messenger, des pétitions, des dénonciations, des mémoires, des avis, des consultations, et tout ce qui peut faire verser de l'argent dans la caisse du ménage.

Cette envie d'imiter la France ne doit pas étonner, continua le radoteur. Notre glorieuse révolution n'est-elle pas la fille aînée, et aujourd'hui la fille unique de la glorieuse révolution de juillet? aussi n'avait-elle pas, comme celle-ci, ses barricades, ses pavés, son gouvernement provisoire, etc.?

Il est vrai qu'en France on a commencé par consigner les justes griefs de la nation en tête de la charte rajeunie, et chez nous la commission qui avait été chargée d'inventer des griefs plausibles et d'accoucher d'un manifeste, a malheureusement avorté. Ce soin reste abandonné à l'histoire, qui nous apprendra en même tems l'époque de la naissance de cette chère enfant; car on n'est pas encore d'accord sur ce fait. Les uns le reportent au mois de septembre, et les autres, particulièrement M. A. Gendebien qui doit avoir vu les choses de près, prétendent qu'il a eu lieu dans la nuit du 24 au 25 août. Il est vrai encore qu'en France on a cherché à renverser avec l'ancien gouvernement un certain parti qui avait fait du mal; tandis que chez nous, ce même parti a le plus contribué à la révolution, et en a partagé les avantages avec les avocats, les journalistes et leurs correspondans. Mais qu'importent ces petites différences?

A force d'imiter la France, nous aurons bientôt nos Benjamin-Constant, nos Foy, nos Royer-Collard, nos Soult, nos Gérard. Quelle gloire!

Encore quelques jours et nous aurons notre loi d'amour, notre loi sur les suspects. Et remarquez ici que l'on ne se borne pas à chercher des modèles dans la France moderne; mais on creuse dans les tems passés, on prend le bien partout où il se trouve.

Ainsi les anciens jacobins ont fait naître nos clubs. Il y a toutefois encore cette différence qu'en France les clubs ont, à côté du mal qu'ils ont fait, fourni quelques militaires déterminés à l'armée, alors qu'en Belgique ils n'ont produit que des assassins et des dévastateurs.

La méthode d'accuser de provocation les victimes des émeutes a été trouvée toute faite dans l'histoire du règne de la terreur.

Et lorsque M. Nothomb, notre grand homme d'état, a justifié au congrès les brigandages de la Belgique, en disant que le peuple n'avait fait que se constituer en cour d'assises, ne parlait-il pas le langage des chevaliers du Soleil et de Jésus, qui égorgaient tant

d'innocentes victimes dans les prisons, sous le prétexte que le cours de la justice était trop lent, que le peuple était obligé de se faire justice lui-même.

Hé quoi! les principes de M. Nothomb sur les droits du peuple souverain de s'ériger en tribunaux dans la rue, et ceux qu'il a mis en avant plus tard sur les droits sacrés de l'insurrection et de leurs conséquences, ne sont-ils pas empruntés des droits de l'homme établis par... Robespierre? (Voir Babœuf.) Admirez, en passant, les modèles sur lesquels on cherche à se former.

Et.... Ici le radoteur fut interrompu par le curé qui survint et nous engagea de le suivre aux vêpres.

J'ai l'honneur, etc.

J. A. P...t.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Départ de Luxembourg à Remich et retour.

A dater du 15 octobre courant, P. Wirtgen, entrepreneur de voitures publiques, fera partir journallement, un service de Luxembourg à Remich et retour;

Le départ à lieu de { Luxembourg à porte ouvrante.
Remich à deux heures de relevée.
Bureaux à { Luxembourg, hôtel de Cologne.
Remich, chez M. Altwies, aubergiste.
Luxembourg, le 11 octobre 1831.

AVIS. — Le dimanche, 23 du courant, à une heure de relevée, en la maison communale à Etalle, aura lieu un concours pour la place d'instituteur de l'école primaire de cette commune.

La commune assure à l'instituteur un traitement de trois cents florins, les rétributions des élèves comprises. L'instituteur jouit d'un beau logement attaché à la maison d'école, et reçoit son affouage comme habitant.

Les personnes qui se présenteront devront être munies d'un certificat de bonne conduite et de leur brevet.

Etalle, le 5 octobre 1831.

Le Bourgmestre, BIAN.

A LA PÉPINIÈRE DE KOKELSCHUEUR :

On trouve toutes espèces de pommiers, poiriers, noyers, châtaigniers, érables, frênes, ormes, tilleuls, épicéas, pins sylvestres, peupliers du Canada et d'Italie, première force, à 15 centimes pièce, 12 fr. 50 le cent, et tous arbustes pour ornemens et jardins anglais, à des prix très-modérés. S'adresser à la fayencerie de Sept-Fontaines.

Baumschule zu Kokelscheuer.

In derselben findet man alle Gattungen Apfel-, Birnen-, Nuss- und Kastanien-Bäume, wie auch Horn-, Eichen-, Ulmen-, und Linden-Bäume, Epicéas, Fichten, Sylvester, kanadische und italienische Papayeln, à 15 Centimen das Stück, und à 12 50 das hundert; gleichfalls sind auch alle Strauchgewächse zur Verzierung und für englische Gärten zu billigen Preisen zu haben. — Man beliebe sich dieserhalb an die Sapanz-Fabrik zu Siebenbrunnen zu wenden.

QUARTIER NON GARNI composé de cinq pièces, cave et grenier, A LOUER, place d'Armes, n° 414.

VENTE PUBLIQUE D'UN MOULIN SITUÉ A ESCH-SUR-L'ALZETTE.

(Cette vente devant se faire le dimanche, 2 du mois d'octobre 1831, n'a pu, pour une raison particulière, avoir lieu audit jour fixé.)

Dimanche, 16 du mois d'octobre 1831, vers une heure de relevée, le sieur Henri Stroek, propriétaire, aujourd'hui domicilié à Hunsdorff, vendra publiquement et à crédit, par le ministère et en l'étude de M^e Motté, notaire à Esch-sur-l'Alzette, ensemble avec le jardin qui en dépend, un moulin à deux tournans, faisant de blé farine, activé par le courant de la rivière de l'Alzette, et situé au sudit Esch.

Ce moulin se compose en outre d'une habitation commode pour le meunier, et de spacieux greniers et écuries; il est construit en pierres, et vient nouvellement d'être couvert en tuiles; il rapporte, suivant bail public, un canon annuel de 293 florins, franc de toutes contributions et autres retenues quelconques.

Sonntags, 16ten des Monats October 1831, gegen ein Uhr des Nachmittags, wird Herr Heinrich Stroek, Eigenthümer, anjese Wohnhaft zu Hunsdorf, durch den Notar Motté, und in dessen Schreibstube zu Esch an der Alzet, öffentlich, auf Borg verkaufen lassen: eine, mit dem daran stehenden Garten, zu gefaatem Esch gelegean, mit zwei Gängen durch das Wasser der Alzet angetriebene Mahlmühle.

Diese Mühle bestehet in einem bequemen Wohnhaus, großen Ställen und Speichern; sie ist in Steinen gebauet, und neuerdings mit Ziegeln gedeckt; sie erträgt, zufolge öffentlicher Pachtcontract, einen jährlichen Miettpreis von 293 Gulden, frei von allen Abgaben und anderen Lasten. MOTTÉ, notaire.

Endlicher Zuschlag.

Am Samstag, 15ten laufenden Monats October, gegen zwei Uhr Nachmittags, wird auf Ansehen der Erben des verstorbenen Johann Wilhelm, Zeitlebens Eigenthümer, Wohnhaft in Lüzemburg, durch öffentliche Versteigerung, auf mehrere Jahre Borg, erblich zuerschlagen.

Ein Wohnhaus, gelegean in dieser Stadt Lüzemburg, N° 351, bekannt unterm Namen Willems-Haus, auf dem Roß.

Die Versteigerung wird in der Schreibstube des Notars Neip in Lüzemburg statt finden.

Lüzemburg, den 5ten October 1831.